# BGer 4A_456/2020 vom 25. März 2021

Bundesgericht, 2021-03-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_456_2020

FR: TF 4A_456/2020 du 25 mars 2021

IT: TF 4A_456/2020 del 25 marzo 2021

## Erwägungen

**E. 1**
B._____,

**E. 2**
C._____,

**E. 3**
G._____,

les trois représentées par Me Nicolas Wyss, avocat,

intimées.

Objet

contrat de bail; retrait du recours,

recours contre l'arrêt rendu le 9 juillet 2020 par la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice du canton de Genève (C/22367/2017, ACJC/982/2020).

La Présidente,

Vu l'arrêt rendu le 9 juillet 2020 par la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice du canton de Genève dans la cause précitée;

Vu le recours en matière civile formé le 11 septembre 2020 par A._____ contre cet arrêt;

Vu la lettre du 13 novembre 2020 par laquelle le conseil de A._____ a déclaré au Tribunal fédéral que son mandant était décédé le 10 novembre 2020, qu'il communiquerait un acte de décès dès que celui-ci lui serait parvenu, qu'il s'entretiendrait avec les héritiers du recourant dès qu'ils lui seraient connus, et ferait part au Tribunal fédéral de leur décision quant à la suite à donner au recours;

Vu l'ordonnance présidentielle du 23 novembre 2020 suspendant la procédure jusqu'à droit connu sur l'acceptation de la succession de feu A._____;

Vu la lettre du 24 mars 2021 par laquelle l'ancien conseil de feu A._____ déclare que les héritiers retirent le recours daté du 11 septembre 2020 suite à un arrangement entre les parties dans cette affaire;

Attendu que cette lettre est accompagnée d'un certificat d'héritier et d'une procuration signée par les héritiers de A._____, soit B._____, C._____ et D._____, donnant à l'ancien conseil de feu A._____ tous pouvoirs pour intervenir dans la présente procédure;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle ( art. 32 al. 2 LTF );

Que les recourants doivent assumer des frais judiciaires réduits, solidairement entre eux ( art. 66 al. 2, 3 et 5 LTF );

Qu'il n'y a pas lieu d'allouer de dépens aux intimées, celles-ci n'ayant pas été invitées à déposer de réponse;

Ordonne :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.